

Pour être valable, cette procuration doit être en possession de Financière de Tubize au plus tard le 18 septembre 2025. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail investorrelations@financiere-tubize.be.

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2025 - Procuration

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Ou

Dénomination de la société:

Forme juridique:

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date d'Enregistrement, soit le 10 septembre 2025,

désigne pour mandataire

1° Nom:

Prénom:

Adresse:

ou à défaut,

2° Madame Nikita Tissot élisant domicile au cabinet NautaDutilh, à 1000 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 120.

[Veuillez noter que le mandataire mentionné au point n° 2 ci-dessus est un mandataire indépendant, proposé pour votre facilité. Au cas où vous préféreriez être représenté par le mandataire de votre choix, veuillez biffer le point n° 2 et indiquer le nom et l'adresse de votre mandataire désigné au point n° 1.

Il est recommandé de ne pas désigner la Financière de Tubize, un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur, ou encore une quelconque personne qui y serait liée, afin d'éviter un conflit d'intérêts potentiel.

Si vous nommez un mandataire au point n° 1, il/elle pourrait avoir un conflit d'intérêts potentiel tel que défini à l'article 7:143, §4 du Code des Sociétés et des associations. Si un tel cas de conflit d'intérêts devait se présenter, le mandataire ne pourra voter qu'en exécution des instructions de vote spécifiques indiquées dans la procuration.

En l'absence d'une personne spécifiquement désignée au point n° 1, la personne désignée au point n°2 sera automatiquement considérée comme mandataire. Ce mandataire votera en votre nom et selon vos instructions. Si la procuration ne contient pas d'instructions de vote spécifiques à l'attention de la personne mentionnée au point n° 2, ce mandataire sera présumé avoir reçu des instructions de voter en faveur des résolutions proposées.]

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de Financière de Tubize qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2025 à 10h, Place du Champ de Mars 5, à 1050 Bruxelles, et d'y voter en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et avec les pouvoirs mentionnés ci-après.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modifications de la politique de rémunération.
Proposition de décision: approuver les modifications à la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.
2. Conseil d'administration - Nominations.
 - a) Proposition de décision: approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Carinne Brouillon en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.
 - b) Proposition de décision: constater que Madame Carinne Brouillon est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil d'administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Madame Carinne Brouillon.

- c) Proposition de décision: approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Iris Löw-Friedrich, en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.

Instructions de vote (assemblée générale extraordinaire)

Proposition de décision	Pour	Contre	Absten-tion
Modifications de la politique de rémunération. <u>Proposition de décision:</u> approuver les modifications à la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations.	☐	☐	☐
Conseil d'administration - Nominations. a) <u>Proposition de décision:</u> approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Carinne Brouillon en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.	☐	☐	☐
b) <u>Proposition de décision:</u> constater que Madame Carinne Brouillon est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance d'entreprise 2020. Le conseil d'administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de Madame Carinne Brouillon.	☐	☐	☐
c) <u>Proposition de décision:</u> approuver, avec effet immédiat, la confirmation de la cooptation de Madame Iris Löw-Friedrich, en qualité d'administratrice, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2025, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2029.	☐	☐	☐

[Pour chaque proposition de décision, indiquer une instruction de vote en cochant une case].

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en faveur des résolutions proposées.

Toutefois, si le mandataire désigné sous le 1° est une des personnes visées par l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, les mandataires sont autorisés, conformément à l'article 7:130, §4, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations:

- ☐ Le mandataire est autorisé à voter
- ☐ Le mandataire doit s'abstenir

[Faire un choix en cochant une des cases]

Pouvoirs

Chacun des mandataires peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le jeudi 18 septembre 2025**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail investorrelations@financiere-tubize.be.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]